

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DASCO 62 G** Collèges publics-Subventions d'investissement (3<sup>e</sup> tranche : 838.615 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (2<sup>e</sup> tranche : 16.727 euros).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2012 DASCO 21 G, du Conseil de Paris du 19 juin 2012, portant subventions d'équipement mobilier aux collèges – 2<sup>e</sup> tranche (190.364 euros) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1054 G, du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014, fixant les dotations 2015 des collèges publics (15.750.771 euros) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 7 G, du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015, portant dotations complémentaires (46.141 euros) aux collèges publics (1<sup>ère</sup> tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 8 G, du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015, portant subventions (193.900 euros) d'équipement aux collèges publics (1<sup>ère</sup> tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 46 G, du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015, portant subventions (472.140 euros) d'équipement aux collèges publics (2<sup>e</sup> tranche) ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation des subventions d'investissement (3<sup>e</sup> tranche : 838.615 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (2<sup>e</sup> tranche : 16.727 euros) aux collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour leur équipement en mobilier et matériel (3<sup>e</sup> tranche) au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées comme suit, au titre de l'exercice 2015 :

-collège Condorcet, 61, rue d'Amsterdam (8<sup>e</sup>) : 1.727 euros, affectés au transport des élèves vers les installations sportives ;

-collège Paul Verlaine, 167, rue de Bercy (12<sup>e</sup>) : 15.000 euros, affectés aux charges de viabilisation.

Article 3 : La dotation de fonctionnement de 50.000 euros pour 2015, attribuée par délibération 2014 DASCO 1054 G au collège Saussure-Batignolles (17<sup>e</sup>), dont l'ouverture est prévue en septembre prochain, est susceptible d'être versée à l'établissement public local d'enseignement qui aura été désigné par le Rectorat de Paris comme établissement support des commandes.

Article 4 : La dépense correspondant aux subventions d'investissement, soit 838.615 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2015, chapitre 204, nature 20431-D, fonction 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, APDF 03172, ligne de subvention DE 80012.

Article 5 : La dépense correspondant aux dotations complémentaires de fonctionnement, soit 16.727 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2015, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**